

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2015

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 21
Absents : 2
Procurations : 2
Votants : 23

Le vingt-cinq février à vingt heures, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de la Forêt Fouesnant dûment convoqué le 18 février 2015, sous la présidence de Monsieur Patrice VALADOU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, Mme COSQUERIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, M. MARZIN François, Mme HELAOUET Marie, Mme LE GUERN Hélène, M. MERRIEN Bernard, Mme STEPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. LE FORT François (*arrivé en cours de séance, présent à partir de la délibération n°5-budget annexe eau*), M. JÉZÉQUEL Alain, Mme BOURHIS Isabelle, Mme MARCOU Janie, M. PERES Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José, M. MUYL Bernard.

Conseillers municipaux ayant donné procuration : Mme HAMON Dominique qui a donné procuration à M. LAVENANT Philippe, M. PAPE Yvon qui a donné procuration à M. BOUCHET Claude.

Mme Marie-Agnès LE FLOC'H a été élue secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

II. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT- INFORMATION

Le Maire informe de décisions prises dans le cadre de la délégation que lui a confiée le Conseil municipal par délibérations du 23 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marchés publics attribués :

- Ecole publique « l'Encre marine » - Travaux de réfection des sanitaires des « maternelles petites et moyennes sections » : marchés attribués le 28 novembre 2014 à l'entreprise E.G.A. (Quimper), pour un montant de 31 006,81€ TTC ;

- Fourniture de gaz pour les bâtiments communaux par l'intermédiaire du groupement de commandes coordonné par le SDEF: marché attribué le 12 décembre 2014 à GDF SUEZ (Quimper), pour un montant annuel de 20 000,00€ TTC environ ;
- Travaux de réfection du réseau d'eau potable, allée des Demoiselles : marché attribué le 30 décembre 2014 à l'entreprise E.T.P.A. (Pleuven), pour un montant de 80 297,28€ TTC ;
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'une tribune couverte au stade de football R. Gléonec : marché attribué le 28 janvier 2015 à Mme PESSEMIER (Fouesnant) pour 13 608,00€ TTC ;
- Programmation d'une salle sportive multifonctions : mission complémentaire confiée le 10 février 2015 à la SAFI (Quimper), pour un montant de 3 890,40€ TTC.

Réalisation d'un emprunt :

Pour financer une partie de ses investissements 2014, la Commune de la Forêt Fouesnant a contracté le 12 décembre 2014, auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Fouesnant, un prêt d'un montant de 550 000€ (cinq cent cinquante mille euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 15 ans ;
- Périodicité des échéances : semestrielle ;
- Mode d'amortissement : échéances constantes en capital ;
- Taux d'intérêt : fixe à 1,96% ;
- Calcul des intérêts : 30/360 ;
- Frais de dossier : 900€ ;
- Commission : néant.

Tarifs communaux pour 2015 :

Par arrêté municipal n°2014/SG-29 en date du 17 décembre 2014, transmis au contrôle de légalité le même jour et publié le 18 décembre 2014, les tarifs des produits communaux qui suivent ont été fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Redevance eau potable (part communale) :

- Terme fixe : 79,72€ HT
- Consommation par M³ : 0,43€ HT

Redevance assainissement collectif (part communale) :

- Terme fixe : 17,69€ HT
- Consommation par M³ : 0,28€ HT

Redevances d'occupation du domaine public :

- Commerce sédentaire, terrasse de café et tout étalage commercial : 0,30€/jour/m² pour forfait de 92 jours.
- Emplacement de cirque ou théâtre de marionnettes :

Petit cirque ou théâtre de marionnettes/Jour (Inférieur à 100 places)	50€ / Jour et caution de 50€
--	---------------------------------

Petit cirque ou théâtre de marionnettes/Jour (de 100 à 300 places)	150€ / Jour et caution de 150€
Grand cirque /Jour (Supérieur à 300 places)	300€ / Jour et caution de 300€
Manège été 2015 (frais de branchement électrique et consommation à la charge de l'occupant)	300€
Camion (magasin)- forfait stationnement (hors marché) à la journée	78€

Une caution équivalente au montant de la redevance pourra être demandée à l'occasion de la délivrance de l'autorisation d'occupation.

Redevances d'occupation occasionnelle de salles communales :

SALLES	TARIFS (1 journée maxi)
- Salle de Kroas Prenn	80,00 €
- Espace Rencontre / Paradis	80,00 €
- Salle Polyvalente (petite + grande salles)	220,00 €
- Salle Polyvalente (petite salle)	80,00 €
- Salle Polyvalente (grande salle)	140,00 €
- Salle Polyvalente (manifestations payantes lucratives)	Tarif fixé par décision particulière

Une caution équivalente au montant de la redevance pourra être demandée à l'occasion de la délivrance de l'autorisation d'occupation.

Cimetière - Tarifs relatifs aux travaux funéraires :

TRAVAUX FUNERAIRES	TARIFS
- Concession 15 ans (pour 1 m ²)	Tarifcation au M ² 100,00€
- Jardin d'urnes / Columbarium 15 ans (1 case pour 2 urnes)	220,00€

Médiathèque - Abonnements :

MEDIATHEQUE - ABONNEMENTS	TARIFS
Carte annuelle	
- Adulte (18 ans et plus)	13,00 €
- 12/18 ans (Forestois)	Gratuité
- 12/18 ans (non Forestois)	5,00 €
- Moins de 12 ans * scolarisé à La Forêt-Fouesnant ou habitant Forestois	Gratuité
* non scolarisé à La Forêt-Fouesnant ou habitant non Forestois	3,00 €
Carte saisonnière	
- Mêmes conditions que ci-dessus + caution de 50 € Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé ou sera facturé à son prix d'achat.	
Possibilité d'emprunt	
4 documents écrits + 1 DVD + 2 CD Par adulte ou 1 CD par enfant.	

Travaux divers - Tarif horaire des services :

- Chef d'équipe : 30,00 €
- Adjoint technique : 25,00 €
- Camion / Tracteur : 55,00 €
- Tractopelle : 60,00 €

Tarifs des photocopies et des télécopies

Photocopies ou Télécopies (hors associations forestoises)	Noir et blanc	Couleur
- Format A4	0,25 €	0,50 €
- Format A3	0,40 €	1,00 €

En application de la délibération n°2013-79 du 12 décembre 2013, les tarifs des droits de place de marchés demeurent identiques pendant l'année 2015.

III. FINANCES

3.1. Budget Principal Commune - Compte administratif 2014

Rapporteur : Mme PERCHOC.

Les résultats du compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2014 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	- 2 825 098,26 €
Recettes de l'exercice	+ 3 723 283,81 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	+ 898 185,55 €
Excédent antérieur reporté	+ 168 607,15 €
Résultat de clôture	+ 1 066 792,70 €

L'excédent de clôture en fonctionnement ressort à **1 066 792,70€**.

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	- 2 020 973,83 €
Recettes de l'exercice	+ 2 036 835,94 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	+ 15 862,11 €
Déficit antérieur reporté	- 227 785,72 €
Solde d'exécution sans les RAR	- 211 923,61 €
Solde des Restes à Réaliser	- 300 976,27 €
Résultat de clôture	- 512 899,88 €

Le déficit d'exécution en investissement sans les restes à réaliser ressort à - 211 923,61€. Du fait de ce déficit et du déficit des restes à réaliser de 300 976,27€, le déficit de clôture, qui constitue le besoin de financement de la section d'investissement est de **512 899,88€**. Ce montant sera couvert par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement. L'excédent global final est donc de **+ 553 892,82€**.

M. Daniel GOYAT, 1^{er} Maire-Adjoint, désigné par le Conseil Municipal Président de séance lors du débat sur le compte administratif 2014, propose au vote de l'assemblée le compte administratif 2014 du budget principal « COMMUNE » dressé par M. Patrice VALADOU, **Maire, qui se retire au moment du vote.**

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 16 février 2015 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2014 du Budget Principal Commune, conforme au compte de gestion du receveur (M. le Maire se retire de la salle au moment du vote).

3.2. Budget Principal Commune - Affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement 2014

Rapporteur : Mme PERCHOC.

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le Compte administratif 2014 laisse apparaître :

- un excédent de clôture à la section de fonctionnement de 1 066 792,70 € ;
- un déficit de clôture à la section d'investissement de 211 923,61 € ;
- un déficit des restes à réaliser de 300 976,27 €.

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 16 février 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'affecter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2014 du Budget principal Commune comme suit :
 - R002 - Excédent de fonctionnement reporté : 366 792,70 € ;
 - D001 - Déficit d'investissement reporté : 211 923,61 € ;
 - R1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 700 000,00 € pour apurer le besoin de financement de la section d'investissement et autofinancer une partie des investissements de 2015.

3.3. Budget Annexe Assainissement collectif - Compte administratif 2014

Rapporteur : Mme PERCHOC.

Les résultats du compte administratif 2014 du budget annexe Assainissement collectif se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	- 179 239,23 €
Recettes de l'exercice	+ 249 392,44 €
Résultat de clôture	+70 153,21 €

L'excédent de clôture en exploitation ressort à **+ 70 153,21€**.

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	- 331 537,79 €
Recettes de l'exercice	+ 395 485,01 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>+ 63 947,22 €</i>
Déficit antérieur reporté	- 254 051,28 €
Solde d'exécution sans les RAR	- 190 104,06 €
Solde des Restes à Réaliser	- 127 869,96 €
Résultat de clôture	- 317 974,02 €

Le solde d'exécution en investissement sans les restes à réaliser ressort à – 190 104,06€. Du fait de ce déficit et du déficit des restes à réaliser de 127 869,96€, le besoin de financement de la section d'investissement est de **317 974,02€**. Le déficit global final est donc de – **247 820,81€**.

M. Daniel GOYAT, 1^{er} Maire-Adjoint, désigné par le Conseil Municipal Président de séance lors du débat sur le compte administratif 2014, propose au vote de l'assemblée le compte administratif 2014 du budget annexe de l'Assainissement collectif dressé par M. Patrice VALADOU, *Maire, qui se retire au moment du vote*.

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 16 février 2015 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2014 du Budget annexe de l'Assainissement collectif, conforme au compte de gestion du receveur (M. le Maire se retire de la salle au moment du vote).

3.4. Budget Annexe Assainissement collectif - Affectation du résultat des sections d'exploitation et d'investissement 2014

Rapporteur : Mme PERCHOC.

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M49, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2014 du service de l'assainissement laisse apparaître :

- un excédent d'exploitation de 70 153,21€ ;
- un déficit d'investissement de 317 974,02€.

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 16 février 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'affecter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2014 du Budget annexe de l'Assainissement collectif comme suit :
 - D001 - Déficit d'investissement reporté : 190 104,06 € ;
 - R1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 70 153,21 €.

3.5. Budget Annexe Eau - Compte administratif 2014

Rapporteur : Mme PERCHOC.

Les résultats du compte administratif 2014 du budget annexe Eau se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	- 194 155,93 €
Recettes de l'exercice	+ 280 009,98 €
Résultat de l'exercice	+ 85 854,05 €
Excédent antérieur reporté	+ 18 791,73 €
Résultat de clôture	+ 104 645,78 €

L'excédent de clôture en exploitation ressort à + 104 645,78 €.

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	- 168 678,17 €
Recettes de l'exercice	+ 235 119,88 €
Résultat de l'exercice	+ 66 441,71 €
Excédent antérieur reporté	+ 29 529,50 €
Solde d'exécution sans les RAR	+ 95 971,21 €
Solde des Restes à Réaliser	- 174 705,95 €
Résultat de clôture	- 78 734,74 €

Le solde d'exécution en investissement sans les restes à réaliser ressort à + 95 971,21€.

Du fait de cet excédent et du déficit des restes à réaliser de 174 705,61€, le besoin de financement de la section d'investissement est de **78 734,74€**. Le solde global d'exécution est de + 25 911,04€.

M. Daniel GOYAT, 1^{er} Maire- Adjoint, désigné par le Conseil Municipal Président de séance lors du débat sur le compte administratif 2014, propose au vote de l'assemblée le compte administratif 2014 du budget annexe de l'Eau dressé par M. Patrice VALADOU, *Maire, qui se retire au moment du vote.*

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 16 février 2015 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2014 du Budget annexe de l'Eau, conforme au compte de gestion du receveur (M. le Maire se retire de la salle au moment du vote).

3.6. Budget Annexe Eau - Affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement 2014

Rapporteur : Mme PERCHOC.

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M49, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2014 laisse apparaître :

- un excédent d'exploitation de 104 645,78€ ;
- un déficit d'investissement de 78 734,74€.

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 16 février 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'affecter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2014 du Budget annexe de l'Eau comme suit :
 - R001 - Excédent d'investissement reporté : + 95 971,21 € ;
 - R1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : + 78 734,74 € ;
 - R002 - Excédent d'exploitation reporté : + 25 911,04 €.

3.7. Budget annexe du Lotissement de Stankened- Compte administratif 2014

Rapporteur : Mme PERCHOC.

Les résultats du compte administratif 2014 du budget annexe du Lotissement de Stankened se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	- 66 354,90 €
Recettes de l'exercice	+ 78 673,88 €
Résultat de l'exercice	+ 12 318,98 €
Déficit antérieur reporté	- 12 318,98 €
Résultat de clôture	00,00 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	- 78 673,88 €
Recettes de l'exercice	00,00 €
Résultat de clôture	- 78 673,88 €

M. Daniel GOYAT, 1^{er} Maire-Adjoint, désigné par le Conseil Municipal Président de séance lors du débat sur le compte administratif 2014, propose au vote de l'assemblée le compte administratif 2014 du budget annexe du Lotissement de Stankened dressé par M. Patrice VALADOU, *Maire, qui se retire au moment du vote.*

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 16 février 2015 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2014 du Budget annexe du Lotissement de Stankened, conforme au compte de gestion du receveur (M. le Maire se retire de la salle au moment du vote).

3.8. Subventions aux associations et autres organismes au titre de 2015 :

Rapporteurs : Mme COSQUERIC et M. LAVENANT.

Consciente de leur caractère d'intérêt général, la Commune accepte d'apporter son soutien aux activités associatives et aux organismes poursuivant des activités d'intérêt général. La contribution de la Commune peut prendre la forme de subventions et/ ou d'aides en nature (*locaux, matériel, par exemple*) selon les moyens de la Commune.

Les demandes de subvention doivent satisfaire à certaines conditions et être motivées.

Le dossier doit comporter les pièces ou indications suivantes :

- lors d'une première demande, les statuts, la liste des membres des organes dirigeants ;
- lors d'une demande ultérieure, un compte rendu de l'action menée, une copie des budgets et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de l'activité et le nombre d'adhérents.

Vu l'avis de la commission « Activités culturelles, Animations, Activités sportives, Vie associative et Nautile » du 13 février 2015,

Vu l'avis de la Commission « Enfance, jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité » du 13 février 2015,

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 16 février 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DECIDE** de voter comme suit les subventions 2015 par rubrique :

LISTE DES ASSOCIATIONS	Proposition des Commissions
ASSOCIATIONS FORESTOISES	
Associations « Diverses »	
COS (personnel communal)	5 550,00 €
A.P.E - Ecole L'Encre Marine	200,00 €
Associations « Animation »	
Art et Détente	600,00 €
Les Canailous	250,00 €
Cercle Celtique Forestois : Fonctionnement	2 000,00 €
Repasseuses	1 000,00 €
Club du Nouvel Age	200,00 €
Dorn Ha Dorn	900,00 €
L'emporte Pièce (théâtre)	200,00 €
Forêt en Scène (Festival de théâtre amateur)	1 000,00 €
Forme et Loisirs	1 750,00 €
Gouel Gwez Kignez	1 000,00 €
O Théâtre	250,00 €
Peindre et Dessiner	300,00 €
Associations « Sportives »	
CAF (Football)	2 500,00 €
CAF (Handball)	1 000,00 €
Skol Gouren Mein Zao	500,00 €
Total associations locales	19 200,00 €
ASSOCIATIONS CANTONALES	
Associations « Animation »	
Chorale du pays fouesnantais – L'Echo des vagues	100,00 €
Associations « Ancien Combattants »	
Fortissimo	100,00 €
ARAC	70,00 €
ANACR	70,00 €
Associations « Sportives »	
Club Gymnique Fouesnantais	80,00 €
Handisport de Cornouaille	120,00 €

Pays Fouesnantais Athlétisme <i>Fonctionnement</i> <i>10 kms de la Forêt Fouesnant</i>	400,00 € 850,00 €
Tamm Kreiz	300,00 €
Associations « Secours »	
S.N.S.M. Fouesnant	500,00 €
Total associations cantonales	2 590,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Radio Kerné	100,00 €
S.P.R.E.V. (Guides été pour l'église)	1 686,00 €
Total associations extérieures	1 786,00 €
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	
Skol Diwan	60,00 €
AFOBAT 29 (CFA Bâtiment)	30,00 €
Maison Familiale Rurale de Pleyben	30,00 €
Maison Familiale Rurale de Guilliers	60,00 €
Maison Familiale Rurale de Poullan-sur-mer	30,00 €
AUTRES ORGANISMES	
Mutualité Soins & Services à Domicile	5 500,00 €
Total établissements scolaires et autres organismes	5 710,00 €
TOTAL GENERAL	29 286,00 €

IV. AFFAIRES SCOLAIRES :

Rapporteur : M. LAVENANT.

4.1. Transports scolaires – Services locaux :

Le marché public conclu avec la société ÉTÉ ÉVASION pour le transport scolaire des élèves des écoles primaires arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2014/2015. Ce service est organisé dans le cadre d'une délégation de compétence du Département, autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires interurbains.

Une rencontre avec le service transport du Conseil général a permis d'évoquer les dispositions susceptibles d'être adoptées en vue de reconduire ce service de transport scolaire local à compter de septembre 2015.

Suivant le montant estimatif prévisionnel de la commande, une procédure adaptée peut être mise en œuvre par la Commune pour le choix du titulaire du marché. Cette procédure est préférable à celle de l'appel d'offres ouvert utilisée précédemment par le Département, car elle facilite l'accès des petites entreprises locales et permet la négociation. Le contrat pourrait rester

sous forme d'un marché à bons de commande et pourrait par ailleurs être passé pour une seule ou deux années, au lieu de 4 actuellement.

Le service transport du Conseil général se propose d'apporter tous documents (techniques et administratifs) et assistance à la Commune pour mener à bien la procédure.

Une nouvelle délégation de compétence est à solliciter auprès du Département. Deux options sont proposées :

- la délégation de compétence partielle, c'est-à-dire la reconduction dans les mêmes termes qu'aujourd'hui avec modification de la procédure de consultation des entreprises et suppression de quelques dispositions annexes obsolètes. Dans ce cas, la Commune reste Organisateur de Second Rang (OSR), gère les inscriptions, la facturation, le règlement du transporteur, les problèmes de discipline en liaison avec l'auto cariste. La subvention du Département s'élèvera à 70% maximum du coût du transport sur les bases d'un coût maximum par élève de 1875 €/an ;
- la délégation de compétence totale, c'est-à-dire une extension des compétences déléguées à la Commune, essentiellement en matière de détermination du plan local de transports, de décision de création des points d'arrêt et de fixation des itinéraires des services. La subvention du Département sera la même que dans la situation d'une délégation partielle.

La solution de la délégation de compétence partielle, solution actuellement en vigueur depuis septembre 2011, est la plus favorable pour la Commune au plan administratif.

Vu l'avis de la Commission « Enfance, jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité » du 13 février 2015,

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** la reconduction à compter de septembre 2015 des services de transport scolaire pour la desserte des écoles primaires de la commune ;
- ✓ **DECIDE** le lancement d'une consultation d'entreprises via une procédure adaptée en vue de la passation d'un marché pour l'année scolaire 2015/2016, éventuellement renouvelable pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- ✓ **SOLLICITE** le Département en vue d'une nouvelle délégation de compétence à la Commune pour l'organisation de ces services, dans des conditions analogues aux conditions actuelles selon le modèle de convention joint en annexe à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents (marché, convention de délégation de compétence,...) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4.2. Crédit fournitures scolaires - Année 2015/2016 :

Rapporteur : M. LAVENANT.

Chaque année, la Commune verse un montant forfaitaire par élève pour les dépenses courantes de fournitures scolaires de l'école publique « l'Encre Marine » (*achat de papier, crayons, manuels scolaires,...*). Le crédit alloué pour 2014/2015 s'élevait à la somme de 38 € x 135 élèves.

Vu l'avis de la Commission « Enfance, jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité » du 13 février 2015 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **RECONDUIT** pour l'année **2015/2016** le montant forfaitaire du crédit fournitures scolaires à **38 € par élève** (*effectif de la rentrée 2014 = 135 élèves*).

4.3. Crédit « enseignement collectif » - Année 2015 :

Rapporteur : M. LAVENANT.

Un crédit « matériel d'enseignement collectif » est alloué chaque année par classe de l'école publique « L'Encre marine ». Ce crédit est consommable sur l'année civile.

Vu l'avis de la Commission « Enfance, jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité » du 13 février 2015 ;

Entendu l'exposé du Rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **RECONDUIT** le crédit matériel d'enseignement collectif sur la base de 170 € par classe soit pour l'année **2015** la somme globale de 850 € (5 classes).

V. AMENAGEMENT- URBANISME :

5.1. Prescription de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal - Définition des objectifs du P.L.U. et des modalités de concertation :

Rapporteur : M. GOYAT.

Par délibération du 04 octobre 2010, le conseil municipal de LA FORET-FOUESNANT a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur l'ensemble du territoire communal.

Le P.O.S actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 1995. Il a fait l'objet de plusieurs procédures de révisions et de modifications, la dernière ayant été approuvée le 28 juin 2012.

En raison de l'ancienneté de cette délibération, de la non-conformité du P.O.S avec la Loi Littoral, de l'évolution du contexte législatif et réglementaire et des nouvelles intentions communales, il est donc proposé de reprendre la procédure et de prescrire à nouveau la révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U.

L'élaboration d'un P.L.U. va permettre à la Commune de se doter d'un outil de planification en cohérence avec les dispositions législatives et réglementaires, notamment les Lois d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) du 24 mars 2014 et Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 tout en y intégrant les normes supra communales telles que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) Sud Cornouaille et de l'Odet, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Odet approuvé le 6 juin 2012, le Programme Local de l'Habitat (P.L.H) de la communauté de Communes du Pays Fouesnantais approuvé le 24 septembre 2014, ainsi que de tenir compte de la Charte de l'Agriculture cosignée par l'Etat, le Département du Finistère, la Chambre d'Agriculture et l'Association des Maires du Finistère le 20 février 2014.

L'élaboration d'un PLU va donc permettre à la commune de se doter d'un document d'urbanisme conforme à la loi Littoral et à ses textes d'application et conforme au Porter à Connaissance de l'Etat des différentes normes précitées exprimant les politiques nationales et supra communales en matière d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme devra permettre à la commune d'assurer, selon les principes du développement durable les objectifs suivants :

Maîtriser la croissance démographique et assurer une armature urbaine équilibrée

- Permettre la croissance démographique de la commune en assurant l'accueil de nouveaux habitants dans le respect des principes de la mixité sociale et urbaine.
- Renforcer la centralité urbaine du bourg de LA FORET-FOUESNANT en associant le renouvellement urbain, la densification et les extensions urbaines et en assurant une programmation d'équipements structurants. Ce développement de l'urbanisation se déploiera de manière préférentielle en portion Nord et Ouest du bourg.
- Permettre le développement maîtrisé des autres pôles urbains du territoire, Kerleven, la Grande Halte, Croas Avalou et Beg Menez, sur la base des capacités d'accueil de chaque entité,
- Permettre la mise en œuvre de formes d'habitats compatibles avec les évolutions en matière de consommation d'énergie, et de lutter contre l'étalement urbain.

Assurer la préservation d'une activité agricole diversifiée

- Fixer les limites au développement de l'urbanisation pour préserver l'espace agricole et garantir une stabilité à l'installation et à la modernisation des exploitations.
- Modérer la consommation foncière pour l'habitat et les activités de manière à préserver le foncier agricole.
- Maintenir et préserver la structure bocagère.

Renforcer l'accessibilité du territoire et les déplacements alternatifs

- Encourager les déplacements alternatifs, favoriser le maillage des liaisons douces entre les pôles d'urbanisation de notre commune : bourg/Kerleven ; bourg/Beg Menez notamment.
- Contribuer à l'aménagement de la RD n°44 dans la traversée du bourg.
- Améliorer la liaison routière entre la partie Sud/Ouest de la Commune et le nouveau giratoire de Pontérec.

Développer l'économie en favorisant l'accueil des entreprises et en renforçant l'attractivité commerciale

- Favoriser le développement de la zone d'activités de la Grande Halte, tout en assurant une qualité paysagère sur la RD 783, axe routier structurant à l'échelle de la Communauté de Communes.
- Renforcer la filière économique liée au nautisme et à la plaisance à Port-La-Forêt par la mise à disposition d'emprises foncières au sein de ce pôle économique majeur à l'échelle du Pays de Cornouaille.
- Contribuer à l'accueil d'activités commerciales et de services au bourg et dans les centralités secondaires,

- Diversifier et étoffer l'offre touristique sur le territoire, dans le respect des dispositions de la loi Littoral et de la qualité paysagère des sites.

Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et urbain du territoire

- Protéger les caractéristiques paysagères et environnementales de notre territoire communal en :
 - préservant les vues et les perspectives, sur le littoral et le grand paysage,
 - sauvegardant de vastes coupures d'urbanisation entre les principaux pôles urbains du territoire, de manière à conserver les identités paysagères,
 - protégeant les éléments patrimoniaux bâtis tels que les chapelles, moulins, manoirs...
 - assurant la protection des trames vertes et bleues et la continuité des corridors écologiques (Vallées du Saint Laurent, du Steir, du Stang...)
 - préservant les espaces remarquables du littoral,
 - prenant en compte les nuisances et les risques naturels.

Il est enfin rappelé que les principales étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes : prescription, concertation, débat, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, consultation des personnes publiques associées, mise à l'enquête publique du projet de Plan local d'urbanisme, approbation.

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération du conseil municipal en date du 04 octobre 2010 ayant prescrit la révision du P.O.S compte tenu des considérations qui précèdent et de prescrire à nouveau la révision en vue d'élaborer un P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de la concertation publique en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme / Logement et Environnement / Espaces agricoles » du 12 février 2015 ;

**Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à la majorité
(Cinq votes contre : R. Pérès, M. Yquel, Y. Le Rochais, M.J. Guillo, B. Muyl), décide :**

- ✓ **D'ABROGER** la délibération du 04 octobre 2010 portant prescription du PLU,
- ✓ **DE PRESCRIRE** à nouveau la révision du POS en vue de sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme.
- ✓ **DE CREER** une « Commission PLU », constituée de la Commission d'urbanisme, telle que composée par la délibération du 23 avril 2014, chaque membre de cette commission pourra toutefois se faire représenter par tout membre du Conseil Municipal qu'il désignera. En outre, pourront être convoquées, des personnalités qualifiées, dont notamment l'architecte conseil de la Commune, un expert en urbanisme, les conseils en urbanisme et architecture de la Commune ...
- ✓ **DE METTRE** en œuvre, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales de protection de l'environnement et les autres personnes concernées, jusqu'à l'arrêt du PLU selon les modalités suivantes :

- L'organisation de deux réunions publiques aux différentes étapes charnières de la procédure (une au stade du débat du P.A.D.D., une avant l'arrêt du projet de PLU) ;
- Une information de la population sur le site internet de la ville, des publications municipales, notamment le bulletin périodique ;
- La mise à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture, d'un cahier pour recueillir les observations du public, dès la publication de la présente délibération ;
- La possibilité de rencontrer les élus aux heures habituelles de leur permanence.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- d'associer à l'élaboration du P.L.U., les services de l'Etat, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.
- de solliciter de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à l'élaboration du P.L.U.
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes aux études du P.L.U. au budget de la Commune.
- d'autoriser le Maire, en application de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, à utiliser la procédure de sursis à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère dans le cadre du contrôle de légalité et notifiée :

- au Préfet du Finistère en tant que personne publique associée ;
- au Président du Conseil Régional de Bretagne ;
- au Président du Conseil Général du Finistère ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Finistère ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Finistère ;
- au Président du Syndicat mixte d'études pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de l'Odet (SYMESCOTO) ;
- au Président de Quimper Communauté ;
- au président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) ;
- aux Maires des communes limitrophes (Fouesnant, Saint-Evarzec, Saint-Yvi, Concarneau) ;
- au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture ;
- au Président du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sud Cornouaille ;

Conformément à l'article R.123-17 du code de l'urbanisme, il sera tenu pour information copie à :

- au Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Bretagne ;

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

5.2. Réalisation d'une tribune couverte au stade R. Gléonec - Autorisation au Maire de déposer une demande de permis de construire et demande de subventions

Rapporteur : M. GOYAT.

La Commune va réaliser une tribune couverte d'environ 70 places au stade de football R. Gléonec, projet inscrit dans le contrat de territoire conclu entre le Département du Finistère et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF). L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 120 000€ HT.

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme/ Logement et Environnement/Espaces agricoles » du 12 février 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✓ **D'AUTORISER** le Maire :

- à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'une tribune couverte au stade municipal de football R. Gléonec, parcelle cadastrée C n°413 ;
- à formuler les demandes de subventions auprès du Département du Finistère, de la Région Bretagne, et de toute autre personne publique ou privée susceptible d'apporter son concours financier à ce projet.

5.3. Adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) du Finistère :

Rapporteur : M. GOYAT.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) du Finistère, issu de la loi du 03 janvier 1977, dite loi sur l'Architecture, est un organisme investi de quatre missions concomitantes : le conseil, la sensibilisation, la formation et l'information en faveur d'un cadre de vie plus qualitatif.

Pour la commune, adhérer à cet organisme permettrait notamment de solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, paysage, urbanisme), ou bien d'être assistée d'un professionnel lors des jurys de concours de maîtrise d'œuvre. Le coût de l'adhésion pour 2015 est de 50€.

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme/ Logement et Environnement/Espaces agricoles » du 12 février 2015 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à la majorité

(Cinq votes contre : R. Pérès, M. Yquel, Y. Le Rochais, M.J. Guillo, B. Muyl), décide :

✓ **D'ADHERER** au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) du Finistère au titre de l'année 2015.

5.4. Lotissement de Pontérec- Dénomination de voies :

Rapporteur : M. GOYAT.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de Pontérec Nord par l'OPAC de Quimper Cornouaille, il convient, pour des raisons de bonne organisation de l'adressage, de distribution des secours et d'accessibilité en général, de dénommer les voies issues de ce projet.

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme/ Logement et Environnement/Espaces agricoles » du 12 février 2015 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **DECIDE** de retenir les dénominations suivantes :

- **Dénomination proposée : RUE PER - JAKEZ HELIAS**
Cette voie desservira la partie Est du projet c'est-à-dire les logements locatifs et les logements en Prêt Social Location-Accession,
- **Dénomination proposée : ALLEE PONTEREC NEVEZ**
Cette voie desservira la partie Ouest du projet c'est-à-dire les 33 lots en accession libre à la propriété et les Îlots C, D, E.

VI. ENVIRONNEMENT

Actions de prévention des inondations dans le bas du bourg - Autorisation au maire de demander des subventions

Rapporteur : M. GOYAT et M. MERRIEN.

Il est rappelé que les inondations du bas du bourg font généralement suite à la conjugaison de deux phénomènes : d'une part, des eaux de ruissellement ; d'autre part, une grande marée qui peut, de surcroît, être liée à une surcote.

Dans le cadre de la prévention de ces phénomènes, la Commune a engagé les actions suivantes :

- le contrôle et la régulation du débit d'eau du ruisseau au niveau de son passage dans la levée de terre existant sur la parcelle de M. LE LAY, par la mise en place de clapets adaptés. Pour ce faire, une convention de gestion entre la Commune et M. LE LAY a été approuvée en séance du Conseil municipal du 11 décembre 2014 et un dossier de « Loi sur l'Eau » en régime déclaratif a été déposé auprès des services compétents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Police de l'Eau) ;
- L'installation de clapets spécifiques côté mer.

Une consultation publique pour ces travaux est en cours (montant prévisionnel estimé à 40 000,00 € HT).

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme/ Logement et Environnement/Espaces agricoles » du 12 février 2015 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à demander, pour cette opération, des subventions au Département du Finistère, à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et à la Région Bretagne.

VII. ASSAINISSEMENT

Société POLARIS – Avenant à la convention d'autorisation de déversement d'effluents dans le réseau d'assainissement collectif de la commune :

Rapporteur : M. MARZIN.

L'entreprise POLARIS dispose actuellement d'un arrêté de rejet daté du 13 décembre 2013, ainsi que d'une convention de déversement datée du 19 décembre 2013, approuvée en séance du Conseil municipal du 12 décembre 2013.

Le délai de mise en œuvre du prétraitement imposé à l'entreprise POLARIS et fixé initialement au 31 décembre 2014 s'est avéré trop court pour être réalisé. En conséquence, l'entreprise POLARIS demande une prolongation d'un an de ce délai, soit jusqu'au 31 décembre 2015, afin de lui permettre de mettre en place son dispositif de prétraitement et le comptage qui l'accompagne.

Vu l'avis de la Commission « Infrastructures, bâtiments, transports, déplacements, eau et assainissement » du 03 février 2015 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant à intervenir entre la Commune, la société POLARIS et le fermier, gestionnaire du service communal d'assainissement, ayant pour objet de prolonger d'un an le délai de mise en œuvre du dispositif prétraitement de l'entreprise POLARIS ;
- ✓ **D'AUTORISER** Le Maire à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h25 minutes.

Le Maire,
Patrice VALADOU

